



# FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP

## ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00



## CAHIER DES CHARGES ARBITRAGE 2023



VERSION 1-2023

# Table des matières

|       |                                                    |    |
|-------|----------------------------------------------------|----|
| 1     | GENERALITES.....                                   | 5  |
| 1.1   | ATTRIBUTION DE LA QUALITE D'ARBITRE.....           | 5  |
| 1.2   | CLASSIFICATION DES ARBITRES.....                   | 5  |
| 1.2.1 | Arbitre stagiaire régional .....                   | 5  |
| 1.2.2 | Arbitre Régional .....                             | 5  |
| 1.2.3 | Arbitre National.....                              | 5  |
| 1.2.4 | Arbitre Emérite.....                               | 5  |
| 1.2.5 | Arbitre International. ....                        | 6  |
| 1.2.6 | Arbitre Honoraire.....                             | 6  |
| 1.3   | PERTE DE QUALIFICATION.....                        | 6  |
| 1.4   | LIMITE D'AGE.....                                  | 6  |
| 1.5   | CONDITIONS DE NATIONALITE.....                     | 6  |
| 2     | CONDITIONS D'ACCES A LA QUALIFICATION .....        | 7  |
| 2.1   | ARBITRE STAGIAIRE RÉGIONAL .....                   | 7  |
| 2.2   | ARBITRE RÉGIONAL .....                             | 7  |
| 2.2.1 | Conditions d'accès .....                           | 7  |
| 2.2.2 | Qualification .....                                | 7  |
| 2.2.3 | Conditions spécifiques de la qualification.....    | 8  |
| 2.2.4 | Diplôme .....                                      | 8  |
| 2.2.5 | Recyclage.....                                     | 9  |
| 2.2.6 | Champ d'activité .....                             | 9  |
| 2.3   | ARBITRE NATIONAL.....                              | 9  |
| 2.3.1 | Conditions d'accès .....                           | 9  |
| 2.3.2 | Qualification .....                                | 9  |
| 2.3.3 | Formation et attribution de la qualification ..... | 9  |
| 2.3.4 | Diplôme .....                                      | 11 |
| 2.3.5 | Recyclage.....                                     | 11 |
| 2.3.6 | Champ d'activité .....                             | 11 |
| 2.4   | ARBITRE ÉMÉRITE.....                               | 11 |
| 2.4.1 | Conditions d'accès .....                           | 11 |
| 2.4.2 | Attribution de la qualification .....              | 11 |
| 2.4.3 | Diplôme .....                                      | 11 |
| 2.4.4 | Recyclage.....                                     | 11 |
| 2.4.5 | Champ d'activité .....                             | 11 |
| 2.5   | ARBITRE INTERNATIONAL .....                        | 12 |
| 2.5.1 | Conditions d'accès .....                           | 12 |
| 2.5.2 | Diplôme .....                                      | 12 |

|       |                                                                    |    |
|-------|--------------------------------------------------------------------|----|
| 2.5.3 | Recyclage.....                                                     | 12 |
| 2.5.4 | Champ d'activité .....                                             | 12 |
| 2.6   | ARBITRE HONORAIRE. ....                                            | 12 |
| 2.6.1 | Conditions d'accès .....                                           | 12 |
| 2.6.2 | Diplôme .....                                                      | 12 |
| 2.6.3 | Champ d'activité .....                                             | 12 |
| 3     | FORMATION ET CONTROLES.....                                        | 13 |
| 3.1   | FORMATION .....                                                    | 13 |
| 3.1.1 | La formation des arbitres régionaux.....                           | 13 |
| 3.1.2 | La formation des arbitres nationaux.....                           | 13 |
| 3.1.3 | Les unités de valeur Arbitrage .....                               | 13 |
| 3.1.4 | La formation pratique .....                                        | 13 |
| 3.2   | CONTROLE DES APTITUDES.....                                        | 13 |
| 3.2.1 | Examen.....                                                        | 13 |
| 3.2.2 | Contrôles et notations .....                                       | 13 |
| 3.3   | CONTROLES MEDICAUX .....                                           | 13 |
| 3.3.1 | Lors de l'admission dans le corps arbitral .....                   | 14 |
| 3.3.2 | Suivi de l'acuité visuelle. ....                                   | 14 |
| 3.4   | RECYCLAGE DES ARBITRES .....                                       | 14 |
| 3.5   | SANCTIONS.....                                                     | 14 |
| 4     | DÉSIGNATION DES ARBITRES POUR LES COMPÉTITIONS.....                | 15 |
| 4.1   | POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET LES SÉLECTIONS NATIONALES ..... | 15 |
| 4.2   | POUR LES GRAND PRIX DE VILLE AVEC ATTRIBUTION DE MAITRISE .....    | 15 |
| 4.3   | POUR LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET DE LIGUE .....             | 15 |
| 4.4   | NOMBRE ET QUALITE DES ARBITRES. ....                               | 15 |
| 4.4.1 | PARCOURS.....                                                      | 15 |
| 4.4.2 | FOSSE UNIVERSELLE. ....                                            | 16 |
| 4.4.3 | DTL.....                                                           | 16 |
| 4.4.4 | COMPAK SPORTING. ....                                              | 16 |
| 5     | ROLE ET RESPONSABILITES DES ARBITRES .....                         | 17 |
| 5.1   | GENERALITES.....                                                   | 17 |
| 5.2   | ARBITRES RESPONSABLES. ....                                        | 17 |
| 5.2.1 | Rôle Technique.....                                                | 17 |
| 5.2.2 | Déroulement de la compétition.....                                 | 18 |
| 5.2.3 | Rôle administratif.....                                            | 18 |
| 5.3   | ORGANISMES DÉCONCENTRÉS .....                                      | 19 |
| 5.3.1 | Commission Régionale d'Arbitrage.....                              | 19 |
| 5.3.2 | Arbitre responsable régional.....                                  | 19 |
| 6     | COMPORTEMENT DES ARBITRES .....                                    | 20 |

|        |                                                         |    |
|--------|---------------------------------------------------------|----|
| 7      | TENUES DES ARBITRES .....                               | 21 |
| 7.1    | TENUES DE CEREMONIE : compétitions nationales .....     | 21 |
| 7.2    | TENUES D'ARBITRAGE .....                                | 21 |
| 7.3    | ECUSSONS .....                                          | 21 |
| 7.4    | DOTATION EN TENUES .....                                | 22 |
| 7.5    | UTILISATION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES.....           | 22 |
| 7.6    | ASSURANCE ET PROTECTION DES ARBITRES.....               | 22 |
| 8      | MODALITES DE CONVOCATION DES ARBITRES.....              | 23 |
| 9      | FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ARBITRES .....                | 23 |
| 10     | ARBITRAGE A L'ETRANGER.....                             | 23 |
| 10.1   | DESIGNATION.....                                        | 23 |
| 10.2   | DISPOSITIONS DIVERSES .....                             | 24 |
| 10.2.1 | Arbitre membre du collectif France .....                | 24 |
| 10.2.2 | Arbitre(s) hors collectif France.....                   | 24 |
| 11     | REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE.....                | 25 |
| 11.1   | PRISE EN CHARGE DES ARBITRES EN TEST .....              | 25 |
| 11.2   | DIVERS.....                                             | 26 |
| 12     | ANNEXES .....                                           | 26 |
| 12.1   | ANNEXE 1 : CANDIDATURE ARBITRE STAGIAIRE REGIONAL ..... | 26 |
| 12.2   | ANNEXE 2 : DEMANDE DE NOMINATION ARBITRE REGIONAL ..... | 26 |
| 12.3   | ANNEXE 3 : DEMANDE DE TEST NATIONAL .....               | 26 |
| 12.4   | ANNEXE 4 : FEUILLE DE NOTATION TESTS.....               | 26 |
| 12.5   | ANNEXE 5 : RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES.....        | 26 |

### ***Lexique des abréviations :***

|                 |                                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>FFBT :</b>   | Fédération Française de Ball-Trap                              |
| <b>FITASC :</b> | Fédération Internationale de tir aux armes sportives de chasse |
| <b>CNA :</b>    | Commission Nationale d'Arbitrage                               |
| <b>CRA :</b>    | Commission Régionale d'Arbitrage                               |
| <b>PC :</b>     | Parcours de Chasse                                             |
| <b>CS :</b>     | Compak Sporting                                                |
| <b>FU :</b>     | Fosse Universelle                                              |
| <b>DTL :</b>    | Down the line                                                  |
| <b>ZZ :</b>     | Tir aux Hélices                                                |
| <b>SC :</b>     | Sanglier Courant                                               |
| <b>TRAP 1 :</b> | Trap One                                                       |
| <b>ES :</b>     | English Sporting                                               |
| <b>SU :</b>     | Skeet Universel                                                |

# 1 GENERALITES

---

Un arbitre doit avoir une bonne connaissance du tir dans les disciplines dont la Fédération Française de Ball-Trap est délégataire.

Liste des disciplines dites « Sporting » : Parcours de Chasse, Compak Sporting, Sanglier Courant, English Sporting, Skeet Universel ;

Liste des disciplines dites « Fosse » : Fosse Universelle, Down the line, Tir aux Hélices, Trap One.

## 1.1 ATTRIBUTION DE LA QUALITE D'ARBITRE.

La qualité d'arbitre est :

- Décernée par la FFBT. Pas de réciprocité avec la FF TIR
- Attachée à la possession de la licence fédérale en cours de validité.
- Sanctionnée par une évaluation des capacités d'arbitrer les disciplines de ball-trap régies par la FFBT.

## 1.2 CLASSIFICATION DES ARBITRES.

### 1.2.1 Arbitre stagiaire régional

La qualité d'Arbitre stagiaire est attribué par le Comité Régional de Ball-Trap à laquelle appartient l'intéressé. Elle couvre toute la période de formation théorique et pratique (3 ans maximum) pour accéder au titre d'Arbitre régional. Elle donne à l'intéressé les mêmes garanties de protection que les arbitres régionaux (protection juridique et assurances FFBT) et de défraiement (en fonction des modalités régionales).

### 1.2.2 Arbitre Régional

La qualité est conférée par la FFBT sur proposition du Comité Régional de Ball-Trap à laquelle appartient l'intéressé (voir annexe 2)

Cette proposition est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle des connaissances, organisées par le Comité Régional.

### 1.2.3 Arbitre National

La qualité est conférée à un arbitre régional par la FFBT à l'issue d'un contrôle des aptitudes théoriques et pratiques lors de tests en compétitions officielles (annexe 3) et sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA).

L'appréciation d'évaluation des capacités des candidats ne pourra être effectuée que par un Arbitre International ou un membre de la CNA.

### 1.2.4 Arbitre Emérite

La qualité est conférée à un arbitre national par la FFBT à l'issue d'un contrôle des aptitudes théoriques lors d'un examen se déroulant sous la responsabilité de la FFBT et sur proposition de la CNA.

#### **1.2.5 Arbitre International.**

La qualité est décernée par l'organisme international régissant la ou les disciplines concernées.

Cette qualité est conférée à un arbitre émérite après évaluation de ses capacités par ses pairs lors de compétitions internationales et sur proposition du Président de la FFBT.

#### **1.2.6 Arbitre Honoraire.**

Cette distinction est conférée par la FFBT sur proposition de la CNA. Elle est destinée à honorer les arbitres désirant prendre congé du corps arbitral après un minimum de 12 ans de pratique.

### **1.3 PERTE DE QUALIFICATION.**

**Applicable aux arbitres régionaux, nationaux et internationaux :**

- Tout arbitre n'ayant pas renouvelé sa licence fédérale sera considéré comme démissionnaire du corps arbitral.
- Tout arbitre ne se présentant pas aux séances de recyclage sans motif valable, ne répondant pas aux demandes de desiderata, n'arbitrant pas en régional encourt une sanction de :
  - Suspension d'arbitrage durant 1 an
  - Rétrogradation dans le corps arbitral
- L'arbitre ne postulant à aucun arbitrage durant une durée de 2 ans sans motif valable avéré sera radié du corps arbitral.

Les Présidents de comités régionaux peuvent saisir le Comité Directeur de la FFBT. L'étude des sanctions est du ressort de la CNA mais la décision est celle du Comité Directeur Fédéral.

### **1.4 LIMITE D'AGE.**

La formation d'Arbitre Stagiaire peut être débuté à partir de seize (16) ans révolus avec autorisation parentale. La nomination Arbitre régional n'interviendra qu'à partir de dix-huit (18) ans révolus.

A partir de soixante-dix (70) ans, la prolongation de la qualité d'arbitre est donnée par le Président de la FFBT sur proposition de la CNA.

Ainsi chaque année, la CNA établira la liste des arbitres de 70 ans et plus qu'elle souhaite conserver dans le corps arbitral national et international actif. Après validation du Président de la FFBT, l'appel à candidature pour l'arbitrage des compétitions de la saison sera envoyé aux arbitres retenus.

Pour les arbitres régionaux, la compétence est confiée à la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA). La FFBT établira annuellement la liste des arbitres rattachés au Comité Régional. La CRA devra informer la Fédération des démissions, arrêts d'exercice pour mise à jour des listings.

### **1.5 CONDITIONS DE NATIONALITE**

La qualité d'arbitre régional, national ou émérite ne peut être conférée qu'à des licenciés de nationalité française.

Cependant, les licenciés à la FFBT de nationalité étrangère peuvent être nommés sous réserve de s'engager à n'arbitrer que des compétitions FFBT et FITASC à l'exclusion de toutes autres fédérations nationales.

## **2 CONDITIONS D'ACCES A LA QUALIFICATION**

---

### **2.1 ARBITRE STAGIAIRE RÉGIONAL**

#### **2.1.1 Conditions d'accès**

Être licencié à la Fédération.

Faire une demande à la CRA sur l'imprimé prévu (annexe 1) avec le visa du Président de club et du Président de Comité Régional.

Si la demande est approuvée par la CRA, la FFBT sera informée en copie.

#### **2.1.2 Formation**

Sous le contrôle des Comités Régionaux, la formation est organisée par la CRA.

Elle comprend suivant la qualification recherchée (voir § 2.2.3.1 à 2.2.3.3) :

- Un contrôle des connaissances théoriques (par examen)
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales :
  - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de compétitions régionales prévu au § 2.2.3.1 à 2.2.3.3.
  - La notation des candidats est effectuée par un jury désigné par la CRA, le jury minimum est composé du Président ou d'un représentant du Comité Régional et de l'arbitre responsable de la compétition.

La durée de formation est de 2 ans minimum à 3 ans maximum.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d'Arbitre régional ou ajourné.

Au-delà de 3 ans, l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

### **2.2 ARBITRE RÉGIONAL.**

#### **2.2.1 Conditions d'accès**

Etre licencié à la Fédération.

Avoir suivi et réussi la formation d'Arbitre stagiaire régional.

#### **2.2.2 Qualification**

##### **2.2.2.1 Arbitre régional toutes disciplines**

La dénomination courante sera Arbitre régional. Il est formé et apte à arbitrer dans les disciplines Fosse Universelle, Compak Sporting, Parcours de Chasse, DTL, English Sporting, Tir aux Hélices, Sanglier courant et éventuellement TRAP 1 et Skeet Universel.

L'attribution de la qualification d'Arbitre Régional est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation d'Arbitre stagiaire régional.

##### **2.2.2.2 Arbitre régional Fosse Universelle et DTL**

La dénomination courante sera Arbitre régional Fosse. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines dites « Fosse » (voir §1)

L'attribution de la qualification d'Arbitre Régional Fosse est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation d'Arbitre stagiaire régional Fosse.

#### **2.2.2.3 Arbitre régional Compak Sporting et Parcours de Chasse**

La dénomination courante sera Arbitre régional Sporting. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines dites « Sporting » (voir §1).

L'attribution de la qualification d'Arbitre régional Sporting est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation d'Arbitre stagiaire régional sporting.

### **2.2.3 Conditions spécifiques de la qualification**

#### **2.2.3.1 Arbitre régional**

La qualification est donnée suite aux modalités prévues au § 2.1.2 et d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales en situation réelle d'arbitrage d'un minimum de 3 compétitions régionales dont au moins une en PC, une en CS et une en FU ou DTL.

A compter de sa nomination, l'arbitre peut postuler à l'échelon d'arbitre national.

#### **2.2.3.2 Arbitre régional fosse**

La qualification est donnée suite aux modalités prévues au § 2.1.2 et d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales en situation réelle d'arbitrage d'un minimum de 2 compétitions régionales dont au moins une en FU et une en DTL.

Au terme de cette formation, l'arbitre peut postuler à l'échelon d'arbitre national fosse.

#### **2.2.3.3 Arbitre régional sporting**

La qualification est donnée suite aux modalités prévues au § 2.1.2 et d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales en situation réelle d'arbitrage d'un minimum de 2 compétitions régionales dont au moins une en PC et une en CS.

Au terme de cette formation, l'arbitre peut postuler à l'échelon d'arbitre national sporting.

#### **2.2.3.4 Passerelle vers toutes disciplines**

Un arbitre régional fosse ou sporting peut s'il le souhaite accéder à l'issue de sa nomination initiale, au titre d'arbitre régional.

Pour ce faire :

- Un arbitre régional fosse devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions régionales dont au moins une en PC et une en CS.
- Un arbitre régional sporting devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions régionales dont au moins une en FU et une en DTL.

La durée maximum pour cette formation est de 2 ans. En cas d'échec, l'arbitre gardera sa qualification initiale d'arbitre régional fosse ou sporting

L'attribution de la qualification d'Arbitre Régional est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation.

Au terme de cette formation, l'arbitre peut postuler à l'échelon d'arbitre national.

### **2.2.4 Diplôme**

Décerné par la FFBT avec attribution de 2 écussons.

La demande de nomination doit être faite à la Fédération à l'aide de l'imprimé « annexe 2 ».



### **2.2.5 Recyclage**

Obligatoire au minimum tous les 2 ans à la charge des comités régionaux.

### **2.2.6 Champ d'activité**

Départemental, Régional et National (tests d'aptitude).

## **2.3 ARBITRE NATIONAL.**

### **2.3.1 Conditions d'accès**

Avoir été nommé Arbitre régional dans la qualification choisie ou être en cours de nomination par la CNA.

Etre proposé par le Président du Comité Régional de Ball-trap d'appartenance, avec avis de la CRA.

### **2.3.2 Qualification**

#### **2.3.2.1 Arbitre national toutes disciplines**

La dénomination courante sera Arbitre national. Il est formé et apte à arbitrer toutes les disciplines FFBT.

#### **2.3.2.2 Arbitre national Fosse**

La dénomination courante sera Arbitre national fosse. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines dites « Fosse ».

#### **2.3.2.3 Arbitre national Sporting**

La dénomination courante sera Arbitre national Sporting. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines dites « Sporting ».

### **2.3.3 Formation et attribution de la qualification**

Sous le contrôle de la FFBT, la formation est organisée par la commission nationale d'arbitrage.

#### **2.3.3.1 Arbitre national**

La formation comprend :

- Un contrôle des connaissances théoriques
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors des compétitions nationales :
  - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de 3 compétitions nationales dont au moins une en PC, une en CS et une en FU ou DTL. Les demandes de tests seront faites sur l'imprimé « annexe 3 » lors de l'appel national à candidature pour arbitrer les compétitions nationales de la saison .
  - La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum. Au delà de 3 ans l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

La notation des candidats est effectuée par l'arbitre responsable de la compétition désigné par la CNA. Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d'ARBITRE NATIONAL ou ajourné.

L'attribution de la qualification d'ARBITRE NATIONAL est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA.

### **2.3.3.2 Arbitre national Fosse**

La formation comprend :

- Un contrôle des connaissances théoriques
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors des compétitions nationales :
  - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de 2 compétitions nationales dont au moins une en FU et une en DTL. Les demandes de tests seront faites sur l'imprimé « annexe 3 » lors de l'appel national à candidature pour arbitrer les compétitions nationales de la saison .
  - La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum. Au delà de 3 ans l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

La notation des candidats est effectuée par l'arbitre responsable de la compétition désigné par la CNA.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d' ARBITRE NATIONAL FOSSE ou ajourné.

L'attribution de la qualification de JUGE ARBITRE NATIONAL FOSSE est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA.

### **2.3.3.3 Arbitre national Sporting**

La formation comprend :

- Un contrôle des connaissances théoriques
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors des compétitions nationales :
  - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de 2 compétitions nationales dont au moins une en PC et une en CS. Les demandes de tests seront faites sur l'imprimé « annexe 3 » lors de l'appel national à candidature pour arbitrer les compétitions nationales de la saison
  - La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum. Au delà de 3 ans, l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

La notation des candidats est effectuée par l'arbitre responsable de la compétition désigné par la CNA.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d' ARBITRE NATIONAL SPORTING ou ajourné.

L'attribution de la qualification d' ARBITRE NATIONAL SPORTING est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA.

### **2.3.3.4 Passerelle vers toutes disciplines**

Un arbitre national fosse ou sporting peut s'il le souhaite, accéder à l'issue de sa nomination initiale, au titre d'arbitre national dans les conditions suivantes :

- Un arbitre national fosse devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions nationales dont au moins une en PC et une en CS.
- Un arbitre national sporting devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions nationales dont au moins une en FU et une en DTL.

La durée maximum pour cette formation est de 3 ans. En cas d'échec, l'arbitre gardera sa qualification initiale d'arbitre national fosse ou sporting

L'attribution de la qualification d' ARBITRE NATIONAL est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA. Elle intervient au terme de la formation.

#### **2.3.4 Diplôme**

Décerné par la Fédération Française de Ball-Trap avec 2 écussons.

#### **2.3.5 Recyclage**

Obligatoire tous les 2 ans à la charge de la FFBT.

#### **2.3.6 Champ d'activité**

National et International (uniquement pour les compétitions organisées en France).

### **2.4 ARBITRE ÉMÉRITE.**

#### **2.4.1 Conditions d'accès**

##### Arbitre Émérite "Toutes disciplines"

- Être nommé arbitre national (toutes disciplines) depuis au minimum 3 ans.
- Avoir arbitré au moins 6 compétitions nationales dont au moins une dans chaque discipline majeure (FU, DTL, CS et PC)
- Avoir été responsable d'une compétition nationale dans l'une des 4 disciplines.
- Être proposé par le Président de la CNA

##### Arbitre Émérite "Sporting" ou Fosse

- Être nommé arbitre national Sporting ou Fosse depuis au minimum 5 ans
- Avoir arbitré au moins 8 compétitions nationales dont au moins :
  - Arbitre émérite Fosse
    - 1 compétition nationale FU
    - 1 compétition nationale DTL
  - Arbitre émérite Sporting
    - 1 compétition nationale PC
    - 1 compétition nationale CS
- Avoir été responsable de 2 compétitions nationales dans l'une des disciplines "Sporting" ou "Fosse" suivant la compétence.
- Être proposé par le Président de la CNA

##### Avenant :

Si un arbitre ne répondant pas aux conditions requises pour la qualification d'arbitre émérite est évalué favorable par la commission internationale d'arbitrage lors d'une compétition et qu'il réussit à cette occasion l'examen pratique d'arbitre international dans une discipline, la CNA peut, après concertation, l'autoriser à passer l'examen théorique d'émérite.

En cas de réussite, il sera ensuite présenté à l'examen théorique de la fédération internationale.

#### **2.4.2 Attribution de la qualification**

Sous la responsabilité de la FFBT, un contrôle des aptitudes par écrit est organisé par la CNA.

A l'issue de ce contrôle écrit, le candidat est nommé ARBITRE ÉMÉRITE par le Président de la FFBT.

#### **2.4.3 Diplôme**

Décerné par la Fédération Française de Ball-Trap.

#### **2.4.4 Recyclage**

Obligatoire tous les 2 ans à la charge de la FFBT.

#### **2.4.5 Champ d'activité**

National et International.

## **2.5 ARBITRE INTERNATIONAL.**

### **2.5.1 Conditions d'accès**

Cette nomination ne pourra être conférée qu'aux arbitres émérites sur proposition de la FFBT.

Un arbitre Emérite Fosse ne pourra accéder à la nomination d'arbitre International que dans les disciplines "Fosse"

Un arbitre Emérite Sporting ne pourra accéder à la nomination d'arbitre International que dans les disciplines "Sporting"

Chaque année, le Président de la CNA sur avis de la commission, propose au Président de la FFBT, une liste confidentielle d'arbitres émérites susceptibles d'accéder au titre d'Arbitre International FITASC.

Suite à cette proposition et sous réserve de réussite aux tests théoriques et pratiques spécifiques à la FITASC, le Président de la Fédération Internationale de Tir aux Armes de Chasse pourra nommer un certain nombre d'arbitres émérites à la qualification **d'Arbitre International**.

### **2.5.2 Diplôme**

Décerné par la Fédération Internationale de Tir aux Armes de Chasse accompagné de deux écussons.

### **2.5.3 Recyclage**

Obligatoire tous les 2 ans à la charge de la Fédération Française de Ball-trap.

### **2.5.4 Champ d'activité**

National et International.

## **2.6 ARBITRE HONORAIRE.**

### **2.6.1 Conditions d'accès**

Cette distinction est destinée à honorer les arbitres ayant atteint soixante dix ans ou ne pouvant plus exercer pour diverses raisons et de les remercier de leur dévouement à la cause du corps arbitral.

Cette distinction ne peut être conférée qu'aux Arbitres Nationaux ou Internationaux totalisant 12 années dans le corps arbitral en qualité d'arbitre national.

Elle ne pourra pas être décernée à un arbitre de moins de 65 ans (sauf incapacité physique, baisse de l'acuité visuelle, maladie, etc.).

### **2.6.2 Diplôme**

Décerné par la FFBT accompagné d'une médaille .

### **2.6.3 Champ d'activité**

Honorifique.

## 3 FORMATION ET CONTROLES

---

### 3.1 FORMATION

Elle est basée sur les règlements spécifiques des différentes disciplines et sur les Unités de Valeur Arbitrage.

#### 3.1.1 La formation des arbitres régionaux

Elle s'effectue au cours de stages régionaux ou interrégionaux sous la responsabilité des comités régionaux.

#### 3.1.2 La formation des arbitres nationaux

Elle est personnelle, elle est l'approfondissement de leurs connaissances et le perfectionnement dans la pratique de l'arbitrage.

#### 3.1.3 Les unités de valeur Arbitrage

Les Unités de Valeurs (*en cours de refonte*) comprennent :

- a) Une définition pédagogique du profil de l'arbitre, de son attitude et de son intervention sur le terrain.
- b) Un approfondissement de la connaissance des règlements spécifiques des différentes disciplines.

#### 3.1.4 La formation pratique

Elle s'effectue sur le terrain dans un esprit de perfectionnement permanent (chaque catégorie d'arbitre étant supervisée et conseillée par celle immédiatement supérieure).

### 3.2 CONTROLE DES APTITUDES

#### 3.2.1 Examen

Un examen sanctionne la formation et reconnaît la qualification de l'arbitre aux différents niveaux.

Une carte spéciale (format licence FFBT) est délivrée par la FFBT aux candidats ayant satisfait à l'examen ou aux conditions d'équivalence. Seule cette carte permet l'enregistrement sur le listing informatique des arbitres et autorise l'exercice de la fonction d'Arbitre.

Le degré de qualification de l'arbitre est attribué par spécificité et sanctionné par les différents niveaux de contrôle des connaissances.

#### 3.2.2 Contrôles et notations

L'examen comporte :

- a) Un contrôle des connaissances théoriques.
- b) Un contrôle des aptitudes pratiques (en situation).
- c) La notation des candidats et l'attribution de la qualification, qui sont déterminées par la CNA.

### 3.3 CONTROLES MEDICAUX

L'acuité visuelle ayant une importance capitale pour les arbitres, ceux-ci devront donc fournir un certificat médical d'ophtalmologie (précisant la nature des explorations réalisées) afin de pouvoir officier.

Le certificat sera présenté au Président de la CNA (ou de la CRA pour les arbitres régionaux) qui en prendra connaissance pour vérifier la bonne acuité du récipiendaire et qui actera que le certificat lui a été présenté.  
Le certificat original sera conservé par l'arbitre durant toute la durée de sa validité.

Les arbitres n'ayant pas présenté leur certificat seront suspendus du corps arbitral.

Ce contrôle visuel devra comprendre les vérifications suivantes :

### **3.3.1 Lors de l'admission dans le corps arbitral**

- a) Mesure de l'acuité visuelle - résultat attendu : 10/10<sup>ème</sup> avec ou sans correction.
- b) Recherche de trouble de la vision des couleurs (dyschromatopsies) par le test d' ISHIARA : pas de trouble
- c) Evaluation du champ visuel : bon

### **3.3.2 Suivi de l'acuité visuelle.**

#### **3.3.2.1 Arbitres Nationaux, Emérites et Internationaux**

- a) Mesure de l'acuité visuelle. (8/10<sup>ème</sup> avec ou sans correction)
  - o Arbitres tout âge : validité 2 ans
- b) Evaluation du champ visuel.
  - o Arbitres âgés de plus de 55 ans : validité 5 ans

#### **3.3.2.2 Arbitres Régionaux.**

La vérification des contrôles est à la charge des comités régionaux.

Mesure de l'acuité visuelle. (8/10<sup>ème</sup> avec ou sans correction)

- o Sans condition d'âge : validité 2 ans

## **3.4 RECYCLAGE DES ARBITRES**

Les arbitres seront recyclés conformément au présent cahier des charges.

Seule la FFBT ou ses instances décentralisées pourront organiser des sessions de recyclage.

Les recyclages sont obligatoires.

Les arbitres ne se conformant pas à ces règles encourent les sanctions prévues au § 3.5.

## **3.5 SANCTIONS**

La FFBT peut, par l'intermédiaire des organismes disciplinaires régionaux dits « de première instance » ou par celui situé à l'échelon national, exercer son pouvoir disciplinaire à l'encontre d'un arbitre.

Les sanctions disciplinaires applicables aux arbitres sont les suivantes :

- Avertissement.
- Blâme.
- Pénalités sportives. (Suspension de compétitions, etc.)
- Suspension du corps arbitral.
- Rétrogradation au sein du corps arbitral (si absence non justifiée lors des compétitions ou des recyclages).
- Radiation du corps arbitral.

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition pour faire respecter les règles de sécurité et les règles techniques, les arbitres responsables, les membres des commissions sportives et éventuellement les délégués fédéraux peuvent prendre, à titre conservatoire, toutes mesures justifiées par le comportement d'un arbitre de nature à compromettre le bon déroulement de la compétition.

Les procédures disciplinaires régionales devront être conformes au "Règlement disciplinaire général" de la FFBT. Si la commission régionale se déclare incompétente en raison de la gravité des faits, il sera fait appel à la commission disciplinaire nationale.

Les trois premières sanctions (avertissement, blâme et pénalités sportives) peuvent être prononcées par les Commissions Disciplinaires Régionales. La suspension, la rétrogradation et la radiation ne peuvent être prononcées que par le Comité Directeur fédéral sur proposition de la Commission disciplinaire régionale ou nationale.

La décision de l'organisme disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance peut être frappée d'appel par l'intéressé dans un délai de 48 heures après la signification de la décision de la commission à l'intéressé.

Pour les commissions régionales, l'appel se fera devant les instances fédérales. Pour la commission nationale, l'appel se fera devant la commission d'appel disciplinaire et sportive. Sauf décision contraire de l'organisme disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance, l'appel est suspensif.

## 4 DÉSIGNATION DES ARBITRES POUR LES COMPÉTITIONS

Chaque compétition fédérale doit être arbitrée par des représentants du corps des arbitres. Ils sont désignés par compétition.

### 4.1 POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET LES SÉLECTIONS NATIONALES

Par la Commission Nationale d'Arbitrage sur appel à candidatures.

### 4.2 POUR LES GRAND PRIX DE VILLE AVEC ATTRIBUTION DE MAÎTRISE

L'arbitre responsable de la compétition (qui devra appartenir de préférence à une autre ligue et être au minimum du rang de national) doit avoir reçu l'accord de la Commission Nationale d'Arbitrage.

Les autres arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage concernée.

### 4.3 POUR LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ET DE LIGUE

Par la Commission Régionale d'Arbitrage concernée

### 4.4 NOMBRE ET QUALITÉ DES ARBITRES.

(Voir cahier des charges général)

#### 4.4.1 PARCOURS.

1. Parcours (Nombre d'arbitres par parcours)

| COMPÉTITIONS                   | ARBITRES REGIONAUX | ARBITRES NATIONAUX |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX    | 1                  |                    |
| CHAMPIONNATS DE LIGUE          | 1                  | *                  |
| PRESELECTIONS ET SELECTIONS    | 1                  | 1                  |
| CHAMPIONNATS DE FRANCE         | 1                  | 2                  |
| GRAND PRIX DE VILLE (MAÎTRISE) | 1                  | 1                  |

\* Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

2. Lignes de tir (Nombre d'arbitres par poste)

| COMPÉTITIONS                   | ARBITRES REGIONAUX | ARBITRES NATIONAUX |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX    | 2                  |                    |
| CHAMPIONNATS DE LIGUE          | 2                  | *                  |
| PRESELECTIONS ET SELECTIONS    | 1 (a)              | 1                  |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE          | 1 (a)              | 1                  |
| GRAND PRIX DE VILLE (MAÎTRISE) | 1 (a)              | 1                  |

\* Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

(a) 1 arbitre pour 2 postes, soit au total 3 arbitres pour 2 postes

#### 4.4.2 FOSSE UNIVERSELLE.

Par installation

| COMPETITIONS                   | ARBITRES REGIONAUX | ARBITRES NATIONAUX |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX    | 1                  |                    |
| CHAMPIONNATS DE LIGUE          | 2                  | *                  |
| PRESELECTIONS ET SELECTIONS    | 1                  | 1                  |
| CHAMPIONNATS DE FRANCE         | 1                  | 2                  |
| GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE) | 2                  | 1                  |

(\*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

#### 4.4.3 DTL

Par installation

| COMPETITIONS                   | ARBITRES REGIONAUX | ARBITRES NATIONAUX |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX    | 1                  |                    |
| CHAMPIONNATS DE LIGUE          | 2                  | *                  |
| PRESELECTIONS ET SELECTIONS    | 1                  | 1                  |
| CHAMPIONNATS DE FRANCE         | 1                  | 2                  |
| GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE) | 2                  | 1                  |

(\*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

#### 4.4.4 COMPAK SPORTING.

Par installation

| COMPETITIONS                   | ARBITRES REGIONAUX | ARBITRES NATIONAUX |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX    | 1                  |                    |
| CHAMPIONNATS DE LIGUE          | 1                  | *                  |
| PRESELECTIONS ET SELECTIONS    | 1                  | 2                  |
| CHAMPIONNATS DE FRANCE         | 1                  | 2                  |
| GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE) | 1                  | 1                  |

(\*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition



### 5.1 GENERALITES.

Les Arbitres doivent :

- Posséder une profonde expérience du tir sur plateaux (de leurs disciplines pour les arbitres spécifiques), hélices et sanglier courant et être en possession de leur carte d'arbitrage FFBT (ou/et FITASC) et de leur licence fédérale.
- Assurer l'application des règlements ainsi que des règles de sécurité et le bon déroulement de la compétition (barrages compris).
- Assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir et sur le stand à tout moment de la compétition.
- Décider, après chaque lancement si :
  - Le plateau est manqué ou touché (pour la DTL 3 ou 2 points)
  - Le plateau est « no bird » (Plateau irrégulier ou incident de tir non imputable au tireur),
  - Une infraction aux règles est constatée.
- Faire preuve d'intégrité et d'indépendance dans leurs jugements.

### 5.2 ARBITRES RESPONSABLES.

Le rôle de l'arbitre responsable d'une compétition (Chef arbitre) est d'assurer en priorité l'organisation et la gestion de l'arbitrage.

#### 5.2.1 Rôle Technique

- Les trajectoires conformes au règlement, sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Responsable de la compétition et du traceur désigné par la FFBT, en présence de l'Arbitre responsable, du Président du club organisateur et éventuellement du président du Comité Régional concerné et du représentant des tireurs s'ils se trouvent sur le stand.  
L'arbitre responsable aura dans ce cas un rôle consultatif sur la sécurité au poste et sur la visibilité des plateaux.
- Répartir les arbitres par installation. Pour le PC, les arbitres des postes 1 et 4 (ou 5) devront être chevronnés, le chef d'installation sera donc au poste 1 ou 4 (ou 5).
- Afficher la répartition des arbitres dans le local qui leur est réservé.
- Récolter les informations sur tous les tracés et installations de tir, les vérifier avec l'arbitre responsable de chaque installation.
- Organiser une réunion de l'ensemble des arbitres de la compétition après le tracé des parcours ou le réglage des installations.  
Au cours de cette réunion, les points particuliers du règlement seront rappelés, de même que la façon de marquer les résultats, le code pour indiquer les observations éventuelles (avertissements, incidents etc). De plus, le Chef Arbitre devra informer des consignes d'arbitrage spécifiques de chaque poste.
- Assurer le passage des tests d'arbitrage. Pour cela, il est important de rappeler les points suivants :
  - Les stagiaires devront tourner sur des postes très différents,
  - Il est du devoir de l'arbitre responsable de les observer lui-même,
  - Sauf cas particuliers (désistement de dernière minute), un arbitre en test sur une compétition de Parcours de Chasse ne doit jamais être laissé seul.
  - Le Chef Arbitre doit émettre un avis sur la prestation des stagiaires régionaux pendant la compétition comptant pour leur accession à une qualification supérieure.
- Contrôler l'activité des arbitres sur les pas de tir.

- Faire respecter la réglementation concernant l'arbitrage.
- Assumer la responsabilité et la direction hiérarchique de l'arbitrage.
- Veiller à la tenue vestimentaire des arbitres, en conformité avec la réglementation fédérale.
- Informer en temps réel le délégué fédéral (ou international) de la compétition de tous problèmes ou pannes mécaniques et électriques survenant sur les installations.
- Assumer les barrages : mise en place et déroulement.

### 5.2.2 Déroulement de la compétition

Hormis l'Arbitre Responsable, les arbitres ne participent pas aux tracés ou réglages.

Cependant, après la réunion préparatoire, et sous la responsabilité de leur chef de ligne ou de fosse, ils se rendront sur leur poste pour voir les plateaux et trajectoires arrêtés. Si ils constatent un problème quelconque, ils en informent sans délai le Chef Arbitre qui prendra contact avec les responsables des tracés ou le Délégué Fédéral.

En aucun cas, ils ne sont autorisés à modifier une trajectoire ou à bouger (même légèrement) l'emplacement du poste.

Chaque matin, l'arbitre chef d'installation suit la première planche afin de vérifier qu'aucune trajectoire n'a été modifiée.

Chaque soir, il accompagne la dernière planche et s'assure que les derniers résultats sont transmis au secrétariat au plus vite.

### 5.2.3 Rôle administratif

L'arbitre responsable a la charge de :

- vérifier que chaque arbitre possède sa licence FFBT tamponnée par le médecin pour la saison en cours.
- répartir les arbitres dans les différents hôtels réservés par la FFBT pour le corps arbitral. Tout arbitre ayant réservé une chambre et qui, suite à un changement quelconque, ne l'a pas annulée se verra automatiquement imputer le prix de celle-ci lors de son remboursement de frais.
- récupérer les fiches de frais, les ordres de mission (sur lesquels il devra faire apposer le cachet du club organisateur).
- rédiger un rapport de déroulement de mission, qui devra comporter les paragraphes suivants
  - Organisation matérielle du stand.
  - Comportement du corps arbitral.
  - Incidents, réclamations, etc.
  - Suggestions.
- transmettre dans les 2 (deux) jours qui suivent la fin de la compétition :
  - au Président de la CNA les fiches de frais et ordre de mission. Celui-ci, après vérification, les transmettra à la FFBT.
  - à la FFBT avec copie au Président de la CNA
    - le rapport de mission
    - Les fiches de notation des arbitres en test. (cf. Annexe 4)

## **5.3 ORGANISMES DÉCONCENTRÉS**

### **5.3.1 Commission Régionale d'Arbitrage**

La Commission Régionale d'Arbitrage exerce son activité dans le cadre et les limites des décisions prises par le Comité Directeur du Comité Régional et en conformité avec la réglementation fédérale.

Elle a notamment pour responsabilité :

- a) d'organiser la formation et le recyclage des arbitres régionaux.
- b) d'assurer le contrôle de l'arbitrage départemental ou/et régional et la discipline des arbitres.  
A ce titre, elle est obligatoirement saisie des manquements aux règlements et directives concernant l'arbitrage. Elle saisit les instances disciplinaires régionales concernées et si nécessaire les transmet par l'intermédiaire du Président de Région à la CNA qui fera suivre aux instances fédérales.
- c) d'émettre un avis sur la participation des arbitres régionaux aux stages organisés par la FFBT et leur accession éventuelle au niveau d'arbitre national.

### **5.3.2 Arbitre responsable régional**

Le Responsable Régional de l'Arbitrage est nommé par le Comité Directeur du Comité Régional sur proposition du Président (Il devra être au minimum du rang d'Arbitre National).

Il sélectionne parmi les postulants, pour chaque compétition organisée par le Comité Régional, les arbitres nécessaires en tenant compte de leurs compétences et, dans la mesure du possible, de la proximité de leur domicile par rapport au lieu de la compétition. Il adresse la liste des arbitres retenus au Président du Comité Régional afin d'établir les ordres de mission ad hoc.

Il contrôle l'activité des arbitres sur les pas de tir.

Il fait respecter la réglementation concernant l'arbitrage.

Il veille à la tenue vestimentaire des arbitres, en conformité avec la réglementation fédérale.

Il tient à jour les fiches individuelles décrivant l'assiduité, le comportement technique des arbitres et mentionnant le niveau de formation, les stages suivis, ainsi que la spécialisation obtenue. Il met cette documentation à la disposition des membres de la Commission, si nécessaire.

Il tient à jour la liste des juges arbitres régionaux devant effectuer un contrôle ophtalmologique et vérifie la présentation du certificat médical.

## 6 COMPORTEMENT DES ARBITRES

---

La mission d'arbitre est réalisée dans cadre du bénévolat volontaire. Les arbitres sont liés, en acceptant les missions, par un contrat moral à la FFBT. Ils doivent faire en sorte que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles par leur comportement et leur efficacité.

Garant de l'équité entre les tireurs, ils doivent assurer l'ordre et la bienséance. Ils sont une référence et un exemple pour les tireurs et les spectateurs.

A ce titre, lors des compétitions, ils devront :

- être ponctuels à leur poste d'arbitrage et aux réunions,
- s'assurer du bon fonctionnement du matériel permettant le tir,
- avoir constamment une tenue et une présentation correctes,
- être attentifs et vigilants aux tirs, aux compétiteurs et à tout l'environnement,
- donner l'exemple en toutes circonstances,
- éviter de montrer trop de familiarité envers les tireurs, l'ambiance doit être courtoise sans plus,
- être sûrs d'eux et faire preuve de fermeté et d'autorité sans autoritarisme,
- intervenir si nécessaire, calmement et sans gêner le tireur. Ne pas tenir de propos autres que ceux se rapportant à la compétition et aux commandements officiels,
- rester courtois, garder leur calme et leur sang-froid en toutes circonstances,
- veiller à la tenue et au comportement des tireurs ainsi qu'à la propreté des pas de tir (respect de l'environnement). Faire respecter l'interdiction de fumer sur les pas de tir et postes d'attente.
- prévoir le matériel nécessaire au déroulement de leur mission et au décompte des points. En cas de pluie prévoir également : parapluie, plastique. Les cartons jaunes et rouges seront fournis aux arbitres nationaux par la Fédération.
- se munir du règlement en vigueur de la discipline ; se tenir à jour des modifications apportées à la réglementation fédérale de l'arbitrage.

Attitudes ou comportements à proscrire :

- fumer ou manger aux abords proches du pas de tir
- être agressif ou familier avec les tireurs et le public,
- émettre publiquement des critiques à l'encontre des autres arbitres, des organisateurs de la compétition ou de la FFBT/FITASC ; ternir l'image du corps arbitral,
- prendre des initiatives sans en informer l'Arbitre responsable (sauf cas d'extrême urgence sécuritaire).

Nota :

Le comité directeur (fédéral ou régional) sera saisi par la commission (nationale ou régionale) d'arbitrage, de tout manquement à la réglementation fédérale et aux instructions de la région.

Il pourra prononcer l'une des sanctions prévues par l'article 3.5 du présent règlement pour :

- Non réponse à l'appel à candidature annuel reçu en début d'année sportive, ceci après un seul rappel resté sans réponse ;
- N'avoir pas honoré les prestations qu'il avait lui-même choisies, sans excuse préalable de sa part parvenue au Responsable de l'Arbitrage au moins huit jours avant la compétition en question ;
- Ne pas être en tenue réglementaire pendant l'arbitrage et/ou pendant la remise des médailles ou de dossards (lors des compétitions internationales), ceci après un seul avertissement oral ou écrit.

## 7 TENUES DES ARBITRES

Les arbitres, dépositaires de l'autorité sur la compétition, doivent donner une image positive et sérieuse du corps arbitral et de la FFBT. Leur apparence devra donc être soignée et correcte.

### 7.1 TENUES DE CEREMONIE : COMPETITIONS NATIONALES

*Pour les compétitions régionales, voir directives de chaque Comité Régional.*

La tenue de cérémonies se compose :

|             | Hommes                                                          | Femmes                                                        |
|-------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| VESTE       | Blazer bleu marine portant l'écusson d'Arbitre FFBT             |                                                               |
| BAS         | Pantalon ville gris anthracite                                  | Pantalon ou jupe* gris anthracite                             |
| CHEMISE     | Chemise ou chemisette blanche                                   | Chemise ou chemisier manches courtes<br>longues coloris blanc |
| ACCESSOIRES | Cravate fédérale (à l'exclusion de toute autre)                 |                                                               |
| CHAUSSURES  | Coloris noir ; chaussures de sport (basket, tennis) non admises |                                                               |

*\*longueur minimum de la jupe : 5 cm au-dessus du genou*

Les cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions fédérales et internationales se dérouleront en tenue de cérémonie.

### 7.2 TENUES D'ARBITRAGE

La tenue d'arbitrage se compose de :

- un pantalon ou bermuda\* ou jupe\*\* bleu marine
- une chemise (ou chemisette) blanche ou d'un polo blanc FFBT
- de la cravate fédérale (sauf si polo FFBT),
- de la casquette fédérale à l'exclusion de toute autre,
- suivant les conditions climatiques, du gilet ou de la parka FFBT.

\*pour hommes : bermuda de golf bleu marine Décathlon (MW500 ou WW500) uniquement jusqu'à la taille 50 et libre si supérieur à taille 50 sous réserve de respecter la couleur marine et de longueur minimum de 5 cm au-dessus du genou.

Pour femmes : bermuda bleu marine de longueur minimum 5 cm au-dessus du genou

\*\* longueur minimum de la jupe : 5 cm au-dessus du genou

Les chaussures devront être fermées et de bonne présentation (chaussures de sport d'aspect neutre autorisées).

### 7.3 ECUSSENS

Seul l'écusson tricolore "Arbitre FFBT" sera porté sur la poche poitrine (côté gauche) du blazer et du gilet

L'écusson d'arbitre international devra être porté sur la poche inférieure droite.

## 7.4 DOTATION EN TENUES

La Fédération équipera, suivant les disponibilités, de polos, gilets de tir, parkas, vestes softshell, casquettes, et cravates les arbitres nationaux qui officient lors des championnats nationaux et internationaux ainsi que de cartons rouges et jaunes pour les arbitres PC et CS.

Le modèle de bermuda étant imposé, la FFBT remboursera sur présentation d'un justificatif d'achat et dans la limite de 2 l'année de nomination « arbitre national » et ensuite 1 bermuda tous les 2 ans au tarif du modèle Décathlon (soit 25 € pour 2023).

La FFBT prendra en charge financièrement, après accord, les tenues dites « de cérémonies » soit le blazer et le pantalon (ou jupe) prévus à l'article 7.1. Elles seront remboursées sur la base du montant forfaitaire en vigueur sur présentation d'un justificatif d'achat. Aucun complément de tenue ne sera remboursé (chemise, chaussures...).

Montants retenus pour 2023 :

- 300 € pour l'achat d'un ensemble veste et pantalon/jupe
- 220 € pour l'achat d'une veste seule
- 80 € pour l'achat d'un pantalon ou d'une jupe

Pour les arbitres les plus assidus, les tenues « de cérémonies » pourront être renouvelées, avec l'accord du Président de la CNA, tous les 6 ans ou en cas de changement important de morphologie.

La Fédération ne pouvant équiper l'ensemble du corps arbitral en tenue, la dotation s'effectuera principalement en vue des championnats internationaux se déroulant en France et sera attribuée en priorité aux arbitres participant le plus aux activités du corps arbitral.

*Nota : La FFBT ne pouvant fournir gratuitement l'intégralité des tenues des arbitres, il lui est également impossible d'exiger que ceux-ci soient en tenue officielle. En conséquence, pour les arbitres non dotés, la tenue est libre (propre et correcte).*

## 7.5 UTILISATION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES

Les dotations vestimentaires fédérales ou régionales (tenues de cérémonie et d'arbitrage) doivent être utilisées uniquement pour les missions d'arbitrage confiées par la FFBT ou l'un de ses organes déconcentrés (ordre de mission obligatoire).

En aucun cas, ces tenues ne pourront être portées pour des arbitrages assurés pour d'autres fédérations ou pour des concours privés ou organisés sans délégation de l'instance territoriale compétente.

## 7.6 ASSURANCE ET PROTECTION DES ARBITRES

Les arbitres en mission sont couverts par l'assurance de la Fédération à condition qu'ils soient à jour de leur licence fédérale et en possession d'un ordre de mission délivré par la FFBT ou par le Comité Régional dont ils dépendent.

Aucun arbitre ne doit officier s'il n'a pas reçu au préalable un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des autorités précédemment citées.

Un arbitre non titulaire d'un ordre de mission sera considéré comme « aide bénévole » et ne sera couvert par l'assurance fédérale que dans ce cadre et non au titre d'arbitre.

L'article [L.223-2 du Code du sport](#) dispose que « les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public ». Les atteintes dont ils peuvent être les victimes « dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées ».

## **8 MODALITES DE CONVOCATION DES ARBITRES**

---

Les arbitres retenus pour les compétitions recevront par courriel un ordre de mission précisant l'horaire de convocation.

Tout retard à la convocation, pour impératifs professionnels ou cas de force majeure, devra être signalé au plus tôt à l'Arbitre responsable.

De même, les arbitres sont tenus d'assister à la cérémonie de clôture. Tout départ anticipé devra être autorisé par le Responsable des Arbitres en concertation avec le délégué fédéral.

## **9 FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ARBITRES**

---

La fonction d'Arbitre se situe dans l'action du bénévolat.

Les remboursements des frais de déplacement et d'hébergement inhérents à la mission confiée sont réglés par la FFBT selon les tarifs définis et ratifiés par le Comité Directeur de la FFBT pour les compétitions nationales et Internationales se déroulant en France, les Comités Régionaux ou les Clubs pour les autres compétitions. A défaut de tarifs définis par ces derniers, les tarifs applicables sont ceux définis par la FFBT.

Conformément au décret n° 2007-969 du 15 mai 2007 relatif aux obligations de déclaration et de versement des cotisations et contributions de sécurité sociale au titre des sommes versées aux arbitres et juges sportifs, les arbitres doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale (hors frais réels avec justificatifs).

Ce document (annexe 5), établi chaque année, doit être conservé pendant trois ans. L'arbitre le met à disposition sur simple demande de la fédération afin qu'elle puisse s'assurer de la situation sociale de l'intéressé et du non-dépassement de la franchise de cotisations ou renseigner les inspecteurs en cas de contrôle.

## **10 ARBITRAGE A L'ETRANGER**

---

### **10.1 DESIGNATION**

Lors des compétitions internationales (régies par la FITASC) se déroulant à l'étranger, un arbitre du rang d'Arbitre International pourra accompagner les équipes de France.

Il sera choisi sur proposition du Président de la CNA par le Président de la FFBT.

Tout arbitrage à l'étranger au profit d'une autre fédération ou d'un club non affilié à la FFBT (même sur invitation) sera soumis à l'approbation du Président de la Fédération.

Un ordre de mission sera délivré par la FFBT afin que les Arbitres soient couverts par l'assurance fédérale.

## **10.2 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **10.2.1 Arbitre membre du collectif France**

L'Arbitre accompagnant les équipes de France est intégré au Collectif France et à ce titre :

- Il est sous la responsabilité du Délégué Fédéral chef de délégation.
- Il voyage et est hébergé avec celui-ci.
- Il participe aux réunions du collectif.

### **10.2.2 Arbitre(s) hors collectif France**

Les Arbitres demandés par l'organisateur étranger (en plus de celui intégré au collectif France) peuvent éventuellement voyager et être hébergés avec celui-ci (frais à leur charge).

Dans ce cas, ils sont de fait sous l'autorité du Délégué Fédéral, chef de délégation, pour l'ensemble de la compétition. À ce titre, ils peuvent être amenés à participer aux réunions du collectif si le chef de délégation le juge utile.

Pour les Arbitres hors collectif non hébergés avec le collectif, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'organisateur de la manifestation, au minimum au tarif FITASC en vigueur.



## 11 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

Les remboursements des frais de déplacement sont réglés par virement de la FFBT selon les tarifs définis et ratifiés par le Comité Directeur pour les compétitions nationales et Internationales se déroulant en France, par les Comités Régionaux ou les Clubs pour les autres compétitions.

A défaut de tarifs définis par ces derniers, les tarifs applicables sont ceux fixés par la FFBT.

| FRAIS                              | JUSQU'À 50 KM                                                             | DE 51 A 250 KM                                                                                                      | A PLUS DE 250 KM                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRAJETS *                          | Nb de km A/R domicile/stand x (nb de jours de compétition + 1**) x 0,50 € | [(nb de km A/R domicile/stand) + (nb de km stand/hôtel x nb de jours de compétition)] x 0,50 €                      | [(nb de km A/R domicile/stand) + (nb de km stand/hôtel x nb de jours de compétition)] x 0,50 €                                                                                           |
| AUTOROUTE                          | Au réel uniquement sur justificatif                                       |                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                          |
| REPAS DU MIDI SUR LE STAND         | Forfait : 16 € x nb de jours de compétition                               |                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                          |
| REPAS SUR LE TRAJET DOMICILE/STAND | Pas de prise en charge                                                    | Pour le retour uniquement, sur justificatif dans la limite de 20 €                                                  | Sur justificatif dans la limite de 20 € par repas :<br>trajet domicile/stand : repas du midi<br>trajet stand/domicile : repas du soir si pas d'hébergement, repas du midi si hébergement |
| DINER                              | Pas de prise en charge                                                    | Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition à la veille du dernier jour de compétition.       | Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition à la veille du dernier jour de compétition sauf si hébergement le dernier soir de la compétition.                      |
| HEBERGEMENT                        | Pas de prise en charge                                                    | Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition jusqu'au matin du dernier jour de la compétition. | Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition jusqu'au matin du de la compétition.                                                                                   |

\* La base de remboursement kilométrique prise en compte est celle donnée par le logiciel informatique MICHELIN. **Il sera retenu le trajet le plus rapide parmi ceux proposés avec l'option « Conseillé Michelin »**

\*\* si présence à la réunion préparatoire la veille de la compétition.

Le remboursement se faisant par virement, il est indispensable que la FFBT soit prévenue de tout changement de compte bancaire par l'envoi, par courrier ou mail, d'un RIB en précisant le nom, prénom de l'intéressé.

### 11.1 PRISE EN CHARGE DES ARBITRES EN TEST

Les arbitres en test seront pris en charge suivant les mêmes modalités que les arbitres titulaires.

## **11.2 DIVERS**

Si, à la suite d'un retard pour une cause quelconque (météo, panne de machine, etc.), les arbitres ne peuvent prendre le chemin du retour vers leur domicile à une heure correcte, l'arbitre responsable de la compétition avec l'accord du délégué fédéral pourra faire prendre en charge le repas du soir (après la compétition) par la Fédération. Très exceptionnellement, cette initiative pourra être étendue à l'hébergement.

## **12 ANNEXES**

---

### **12.1 ANNEXE 1 : CANDIDATURE ARBITRE STAGIAIRE REGIONAL**

### **12.2 ANNEXE 2 : DEMANDE DE NOMINATION ARBITRE REGIONAL**

### **12.3 ANNEXE 3 : DEMANDE DE TEST NATIONAL**

### **12.4 ANNEXE 4 : FEUILLE DE NOTATION TESTS**

### **12.5 ANNEXE 5 : RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES**